

Classe « 420 » - Règlement sportif 2022/2023

OBJET :

Le règlement sportif de la Classe « 420 » traduit dans la pratique les choix stratégiques de la Classe pour le développement de la pratique du « 420 », en lien et en coordination avec la politique de la FF Voile (résultant de l'affiliation de l'UNIQUEA à la FF Voile) :

- Aider au développement de la pratique dans les Clubs et dans les Régions en favorisant des épreuves locales d'animation, de Grade 5B et de Grade 5A. La mise en place du calendrier correspondant est sous la responsabilité de chaque Ligue régionale, en lien direct avec la Classe via son représentant régional.
- Mettre en place le calendrier des épreuves nationales de niveau Grade 4, constituées de 2 épreuves semi-nationales (1 « nord » et 1 « sud ») et 3 épreuves nationales, non compris le Championnat de France Espoirs, mis en place directement par la FF Voile.
- Organiser les sélections des équipages pour la représentation nationale aux Championnats du Monde et d'Europe de la Classe « 420 », organisés par la « 420 Sailing Class Association ».

Toutes les épreuves de la Classe « 420 » sont utilisées pour le Classement National Individuel des Coureurs, dont le Règlement est donné sur le site internet de la FF Voile.

Les épreuves Semi-nationales et Nationales peuvent être utilisées pour, d'une part, attribuer le Trophée National « 420 » pour les catégories Seniors (> 19 ans), U19 et U17 (Open et Féminin) « 420 », et, d'autre part, pour sélectionner les équipages de la Délégation Nationale pour les épreuves internationales (Championnats du Monde et d'Europe).

Le présent règlement sportif a plus particulièrement pour objet de préciser :

- L'organisation des épreuves Semi-nationale et Nationales,
- L'organisation des sélections aux épreuves internationales,
- De définir les règlements d'attribution du Trophée National « 420 » (en annexe)
- De définir le format des épreuves courues en groupe (en annexe).

1 ORGANISATION DES EPREUVES DE GRADE 4 DE LA CLASSE « 420 » 2022/2023

1.1 Epreuves Semi-nationales (ou Interligues IL)

Deux zones sont définies : Zone Nord (Manche Atlantique) et Zone Sud (Méditerranée). Dans chaque Zone est organisée 1 épreuve Semi-nationales :

- Zone Nord : SNN1 – Brest 25 et 26 mars
- Zone Sud : SNS1 – Antibes, 25 et 26 mars

1.2 Epreuves Nationales (N)

Trois épreuves de niveau national ou international, courues en France, relèvent de ce Règlement Sportif et certaines servent de support pour les sélections aux épreuves internationales durant la saison 2021/2022 :

- Le National d'Automne 2022 – SOCOA 27 au 31 octobre 2022 (N1)
- La Coupe Internationale Méditerranéenne et de l'Atlantique (CIMA N2) Plouguerneau 23 au 28 avril 2023
- La Coupe Nationale Sud (CNS) – CARNON (N3) 17 au 21 mai 2023

Le règlement du Championnat de France Espoirs 2023 ainsi que les règles de sélection au Championnat du Monde Youth World Sailing 2023 relèvent directement de la FF Voile et ne sont donc pas traités dans ce règlement sportif.

Le règlement permettant l'établissement du classement national individuel des coureurs, ainsi que l'annexe spécifique « 420 » est disponible sur le site Internet de la FF Voile.

Le règlement du **Trophée National « 420 »**, est donné en Annexe 2 du présent Règlement Sportif.

1.3 Règles applicables pour les Epreuves Nationales et Semi-nationales de Classe

Conformité avec les règles World Sailing, FF Voile et 420 International Class Association

Conformité avec les règles de Classe Nationale (UNIQUA)

- La cotisation UNIQUA 2023 sera exigée pour toute inscription à une épreuve Semi-Nationale et Nationale de la saison 2022/2023.
- Une cotisation de Classe « une épreuve » a été instaurée et n'est valable que pour une seule épreuve de la saison 2022-2023. Dans le cas d'une participation à plus d'une épreuve, le montant de la cotisation annuelle 2023 sera exigé.
- La participation aux épreuves implique que le bateau utilisé dispose d'un « Measurement Form » original, dûment complété par le propriétaire réel à la date de l'épreuve, d'une part, et dûment complété et approuvé par l'UNIQUA, d'autre part. Une copie certifiée conforme à l'original, établie par l'UNIQUA, pourra être présentée (format papier ou format électronique).

Format général des Epreuves Nationales

- Les épreuves nationales sont classées au minimum en Grade 4 par la FF Voile.
- Chaque épreuve pourra se disputer sur 4 ou 5 jours. Le nombre recommandé de courses par jour est de 3. 4 courses par jour au maximum pourront être courues exceptionnellement après avis du représentant de l'UNIQUA présent sur l'épreuve.
- Le nombre maximum de courses d'une épreuve est limité à 12
- Pour le classement final, une et une seule course pourra être décomptée à partir de 5 courses courues
- Les organisateurs pourront accepter l'engagement de concurrents étrangers.
- Les équipages MM (masculins et mixtes) et F (féminins) courront ensemble.

Courses en Groupes

- **Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux**, il n'y aura qu'un seul groupe.
- **Si le nombre d'inscrits est strictement supérieur à 60 bateaux**, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies en Annexe 1 du présent Règlement Sportif.

Classement : système A 4 des R.C.V 2021/2024 - Système de points à MINIMA. Les coureurs étrangers ne seront pas ôtés du classement général pour établir les classements utilisés pour les sélections, pour établir les classements des Trophées nationaux et pour établir le classement national des coureurs.

Parcours :

- De type trapèze ou parallélogramme conformément aux parcours utilisés par l'International 420 Class Association pour les épreuves internationales. En fonction des conditions (configuration du plan d'eau, conditions météo, nombre de bateaux inscrits, des parcours de type triangle olympique, de type banane ou de toute autre type approuvé préalablement par l'UNIQUA pourront être utilisés.

- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé que les marques sous le vent soient constituées de portes.
- Pour des raisons tactiques et de facilité d'identification des numéros de voile, la ligne d'arrivée pourra être mouillée au vent de la dernière marque sous le vent.

1.4 Organisation générale d'une épreuve

Les recommandations pour l'organisation d'une épreuve sont données dans un Cahier des Charges transmis au préalable à l'Organisateur.

L'avis de Course et les Instructions de Courses seront transmis pour avis à l'UNIQUA avant diffusion, étant entendu que la validation définitive est de la responsabilité de l'Organisateur et des Arbitres nommés par la FFVoile. Des versions en langue anglaise de l'Avis de Course et des Instructions de Course pourront être proposées mais seules les versions en langue française seront applicables.

Un représentant de l'UNIQUA sera présent si possible sur chaque épreuve. Il assurera l'interface avec l'Organisateur et les Arbitres vis-à-vis du respect du règlement sportif entre autres.

Une épreuve Semi-Nationale ou Nationale pourra être organisée conjointement avec d'autres Classes ou d'autres séries, sous les conditions suivantes :

- Dans le cas d'une épreuve Nationale des départs séparés devront être donnés pour la Classe 420.
- Dans le cas d'une épreuve Semi-Nationale, des départs communs avec d'autres séries pourront être donnés. Un classement séparé, par course, devra être établi pour la Classe 420.

2 SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX DE CLASSE 2023

2.1 Épreuves concernées

2.1.1 Championnat du Monde OPEN Masculin-Mixte et Féminin (Turquie)

- ↪ Les deux épreuves, Championnat du Monde Féminin (Ladies ou F) et Championnat du Monde Masculin Mixte (Open ou MM), sont sans limites d'âge. Elles se dérouleront à **Alicante (ESPAGNE) du 21 au 29 juillet 2023**.
- ↪ Les deux épreuves se courent séparément (ronds éventuellement différents) avec le même format : une phase de qualification et une phase finale (groupes Or, Argent et Bronze) en fonction du nombre d'inscrits. Le classement est effectué en prenant en compte toutes les courses courues (6 courses de qualification + 6 courses de finale) et validées avec retrait du moins bon résultat.
- ↪ **Pour le Championnat du Monde le quota de la classe internationale est de 25 équipages. L'UNIQUA accordera la sélection à :**
 - 6 équipages MM
 - 4 équipages F
- ↪ **Pour le Championnat du Monde U17** (chaque membre de l'équipage **devant être né en 2007** ou après) **l'UNIQUA accordera la sélection à :**
 - 2 équipages MM
 - 2 équipages F
 - 1 équipage M ou F, dans l'ordre de classement

A l'issue de cette sélection, l'UNIQUA pourra inscrire, sur décision du comité de sélection, 3 équipages supplémentaires, de 30 ans ou plus, dans l'ordre du classement, dans la mesure où ils satisfont aux limites définies au paragraphe 2.4 et qu'ils sont autonomes en termes de déplacements, hébergement et coaching.

2.1.2 Championnat d'Europe Junior

Le championnat d'Europe Junior (JEC) est réservé aux équipages dont chaque membre de l'équipage **doit être né en 2005** ou après. **Il se déroulera à Marina Gdynia (Pologne) du 3 juillet au 10 juillet 2023.**

- ↳ Il est ouvert aux équipages non européens. Les titres de Champions d'Europe Junior MM et F sont donnés par extraction du classement général.
- ↳ Format de l'épreuve : une phase de qualification et une phase finale (groupes Or, Argent et Bronze) en fonction du nombre d'inscrits. Le classement est effectué en prenant en compte toutes les courses courues (6 courses de qualification + 6 courses de finale) et validées avec retrait du moins bon résultat.
- ↳ **Pour le Championnat d'Europe Junior** (chaque membre de l'équipage **devant être né en 2009** ou après) **le quota de la classe internationale est de 15 équipages** L'UNIQUA accordera la sélection à :
 - 6 MM
 - 4 F
- ↳ **Pour le Championnat d'Europe U17**, chaque membre de l'équipage **devant être né en 2007** ou après, **L'UNIQUA accordera la sélection à :**
 - ↳ - 2 MM
 - ↳ - 2 F
 - ↳ - 1 MM ou F

↳ 2.2 Règles Générales pour la sélection aux épreuves internationales

- Un **Comité de Sélection** est constitué pour vérifier le bon déroulement des épreuves de sélection, le respect des règles de sélection et pour traiter les cas litigieux. Après consultation de la Classe et de la FFVoile, il a pouvoir de décision en cas de problème rencontré pendant les sélections. Le Comité de Sélection est composé d'un représentant de la Classe (nommé par le Bureau de l'UNIQUA), d'un représentant de la FFVoile (Direction Technique Nationale) et d'un représentant des entraîneurs, désigné par les entraîneurs (annexe 3). Le Comité de Sélection pourra proposer la sélection d'équipages hors critères quantitatifs si les quotas ne sont pas remplis après les sélections sur épreuves. Les critères de choix pris alors en considération seront préalablement définis et portés à la connaissance des équipages candidats avant le début de l'épreuve concernée. Les entraîneurs seront consultés par le comité de sélection sur le choix de ces critères, la décision finale appartenant au Comité de Sélection.
- Chaque membre d'un équipage sélectionné doit être adhérent à l'UNIQUA, conformément aux règles de classe, et satisfaire aux conditions générales définies par la FFVoile et World Sailing pour la participation à une Délégation Française dans un Championnat International, en particulier concernant leur nationalité. Ils devront, en outre, vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle à leur participation vis-à-vis du pays organisateur (contraintes sur l'obtention d'un visa si nécessaire).
- Un même équipage **peut être sélectionné** aux différents championnats (Monde et Europe Jeune) dès lors qu'il satisfait aux règles de sélection de chacun des championnats indépendamment, et en particulier qu'il ait déclaré sa candidature à chacun d'entre eux (**voir acte de candidature à transmettre pour le 15 mars 2023 au plus tard à UNIQUA France**).
- La liste des équipages sélectionnés aux championnats internationaux de la Classe sera établie à partir des résultats définitifs de chaque épreuve de sélection tels que diffusés et **avant appel éventuel des décisions du Jury auprès de la FF Voile**. Cette liste sera soumise par UNIQUA France à la FFVoile pour validation avant décision définitive de sélection.

- Les équipages sélectionnés recevront un courrier électronique de confirmation de sélection qui précisera l'organisation du déplacement et les conditions de participation.
- En cas de défection ou désistement tardif (moins d'un mois avant l'épreuve) il n'y aura pas de remplacement sauf cas exceptionnel (décision laissée à l'appréciation du Bureau de UNIQUA France).
- L'inscription aux championnats internationaux de tous les équipages sera assurée par UNIQUA France, qui a délégation de la FF Voile pour ce faire, conformément au règlement de la Classe Internationale.
- Dans le cadre du suivi des délégations FFVoile à l'international, la FFVoile pourra constituer, suivant l'épreuve, une Délégation Fédérale qu'elle soutiendra alors plus particulièrement. Dans ce cas les équipages de cette délégation seront retenus dans la liste des sélectionnés suivant des critères spécifiques à la Direction Technique Nationale de la FFVoile.
Cette Délégation pourra être mise en place sur le Championnat du Monde et/ou sur le Championnat d'Europe Jeune. Les critères de choix de la FFVoile seront connus avant le début des épreuves de sélections.
- Si la classe ne peut proposer une liste d'équipages sélectionnés aux épreuves Internationales Monde et Europe, du fait de l'annulation des épreuves de sélection, alors la FF Voile est libre d'organiser une sélection et une délégation fédérale
- Un **acte de candidature** aux sélections est **obligatoire** pour l'équipage qui devra être à jour de son adhésion et ne pas avoir de dette envers l'UNIQUA. Il devra être effectué en ligne par l'un de deux équipiers sur son compte sur le site internet de l'Uniqua : au plus tard pour le 15 mars 2023 pour les championnats internationaux 2023 (Monde et Europe). Aucune candidature individuelle ne sera acceptée. La candidature sera validée seulement une fois que les frais de pré-inscription de l'équipage seront payés (remboursés aux non sélectionnés). Le paiement devra se faire en ligne par le biais du compte du site internet Uniqua, avant le 15 mars 2023.
- La candidature de l'équipage vaut acte d'engagement sur les conditions de participation aux championnats internationaux.

2.3 Modes de sélection

- 2.3. Les places seront attribuées de la façon suivante et dans l'ordre suivant les règles de classement précisées au § 2.4 :

Championnat du Monde OPEN MM et F et U17.

- 4 équipages MM et 3 équipages F sélectionnés en direct sur la CIMA (24 au 28 avril 2023).
- 2 équipages MM et 1 équipage F sélectionnés en direct sur la N3 (17 au 21 mai 2023)
- 2 équipages MM U17 et 2 équipages F U17 sélectionnés en direct sur la CIMA (24 au 28 avril)
- 1 équipage MM ou F U17 sélectionné en direct sur la N3 (17 au 21 mai) (attribué dans l'ordre du classement)
-
- Les places disponibles après la N3 pourront être attribuées sur choix du Comité de Sélection
- **Les équipages U17 sélectionnés courent obligatoirement en U17.**

Championnat d'Europe Junior.

- 4 équipages MM et 2 équipages F, sélectionnés en direct sur la CIMA du 24 au 28 avril 2023
- 2 équipages MM et 2 équipages F, sélectionnés en direct sur la N3 du 17 au 21 mai 2023

- 2 équipages F U17 et 2 équipages M U17, sélectionnés en direct sur la CIMA du 24 au 28 avril 2023
1 équipage MM U17 ou équipage F U17 sélectionné en direct sur la N3 du 17 au 21 mai 2023 (attribué dans l'ordre du classement)
- Les places disponibles après la N3 pourront être attribuées sur choix du Comité de Sélection
- **Les équipages U17 sélectionnés courent obligatoirement en U17.**

Pour chaque épreuve, les équipages sélectionnés constituent la délégation nationale sur l'épreuve. Si elle est prévue, la Délégation Fédérale (soutenue par la FFVoile) sera extraite de ces sélections et sera communiquée avant le début des épreuves internationales concernées. L'encadrement mis en place par la FFVoile ne concerne que les équipages de la Délégation Fédérale.

- 2.3.2 Pour chaque Championnat l'UNIQUA nommera un team Leader. Un encadrement technique pourra être mis en place sous réserve de mise à disposition d'entraîneurs par les structures habituelles des coureurs (Clubs, Liges, Pôles). Les frais liés aux championnats (logistique, hébergement, inscription...) seront pris en charge intégralement par les coureurs de la délégation UNIQUA
- L'acheminement sur le lieu de l'Europe et le Monde ainsi que le retour est à la charge des coureurs non seulement d'un point de vue financier, mais aussi d'un point de vue organisationnel.

- 2.3.3 Pour toutes les épreuves sélectives il ne sera pas fait de distinction entre les catégories pour l'établissement du classement général, en particulier les étrangers ne seront pas ôtés.
 - **Si la CIMA (N2) ne peut avoir lieu les sélections seront reportées sur la N3**
 - **Si la N3 ne peut avoir lieu, la sélection sera faite par le Comité de Sélection UNIQUA, sur des critères prédéfinis et portés à la connaissance des candidats avant le début des sélections**

2.4 Classement de sélection sur chaque épreuve

- Les places sont attribuées dans l'ordre du classement général définitif de l'épreuve retenue, établi avant appel des décisions du Jury A Les sélections ne sont attribuées qu'aux équipages figurant dans les 25% des classés (étrangers compris, plus 1 place en cas de nombre impair).à l'exception des féminins qui devront figurer dans les 50%, et des U17 sans limitation
- La sélection sera valide à partir du moment où le nombre de courses minimum a été réalisé pour valider l'épreuve comme indiqué dans les Instructions de Course. Ce nombre de courses doit être au minimum de 4.
- Si l'épreuve n'est pas validée le Comité de Sélection se réunira afin de proposer et d'entériner la liste des équipages sélectionnés, ces équipages devant être présents à l'épreuve. Les critères retenus pour le choix des équipages seront portés à la connaissance des équipages candidats avant le début de l'épreuve.

3 INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF

- Tout point de ce règlement, pouvant prêter à confusion ou nécessitant une interprétation, sera traité par le Comité de sélection selon l'esprit dans lequel ce règlement a été écrit.
- En cas de nécessité, le Comité Directeur de l'UNIQUA se réserve le droit de modifier le présent règlement après consultation du Comité de sélection et de la FF Voile.
- En cas de modification, celle-ci sera notifiée aux coureurs par l'intermédiaire des délégués de ligue UNIQUA et par tout autre moyen de diffusion (site internet : www.420-uniqua.fr).



Le secrétaire général



La trésorière

Annexe 1 - REGLEMENT DES EPREUVES COURUES EN GROUPES

A1.1 – Conditions d'application

Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, un seul groupe sera constitué. L'Annexe 1 ne s'applique pas.

Si le nombre d'inscrits est strictement supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies ci-après.

Si deux groupes sont constitués :

- Ils seront identifiés de la manière suivante : le Groupe nommé 1, A ou Or court « avec flamme », le groupe nommé 2, B ou Argent court « sans flamme ».
- L'épreuve se court en 2 phases. La **phase qualificative** se court en groupes avec brassage journalier. Elle permet d'établir un classement général de qualification. La **phase finale** se court en groupe Or et groupe Argent.

A1.2 - Phase Qualificative

- Pour le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du classement national de la Classe 420 de l'année complète précédente, sur le principe suivant : les équipages sont répartis dans les groupes G1 ou G2 suivant leur classement au CNICD (groupe 1 = 1, 4, 5, 8, ... Groupe 2 = 2, 3, 6, 7...). Si deux membres de l'équipage n'ont pas le même nombre de points au CNICD, le mieux classé détermine la place de l'équipage.
- Les coureurs étrangers sont répartis en fonction de leur classement national, s'il est connu, suivant la même méthode que les Français mais en répartissant les premiers de chaque nation dans des groupes différents. Si leur classement national n'est pas connu, la répartition se fait sur la base du niveau connu des coureurs ou sur une base aléatoire.
- Chaque soir, un classement général provisoire est établi. A partir du deuxième jour de courses, une nouvelle répartition des équipages dans les groupes G1 et G2 est faite chaque jour à partir du dernier classement général provisoire, à la condition qu'au moins deux courses aient été validées. A défaut, la première répartition sera maintenue.
- Le principe de répartition est alors le même que pour le premier jour de course, mais en utilisant ce classement général provisoire en place du CNICD. Tous les jours de la phase qualificative, les groupes sont donc recomposés.

A1.3 - Phase Finale – Groupes Or et Argent

- Après deux jours d'épreuve, et à condition que 5 courses au minimum aient été courues pour les deux groupes dans la phase qualificative, une finale « groupes Or et Argent » sera organisée à partir du jour suivant la validation de la 5^{ème} course.
- La constitution des groupes est faite de la manière suivante :
 - Le « groupe Or » se compose de la première moitié du classement général établi après les courses de la veille et après intégration des décisions du Comité de Réclamation.
 - Le « groupe Argent » sera constitué de la deuxième moitié de ce classement.
 - En cas d'un nombre impair de classés, le « groupe Or » intégrera un bateau de plus que le « groupe Argent ».
 - Un nombre différent de courses pourra être couru pour les groupes Or et Argent.
- Dans le cas où plus de 5 courses ont été courues les deux premiers jours de l'épreuve et, qu'après deux jours de course, un Groupe a validé une course de plus que l'autre, cette dernière course ne sera pas validée.

- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après deux jours de course, les courses en Groupes avec brassage continueront le ou les jours suivants jusqu'à ce que 5 courses aient été validées. La finale en « groupe Or et Argent » ne sera alors organisée qu'à partir du jour suivant la validation de la 5^{ème} course.
- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après l'avant dernier jour de course, l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie le dernier jour de course.
- Dans le cas où 1h00 avant le premier signal d'avertissement du premier jour de la Phase Finale il n'a pas été possible d'établir un classement général définitif après les courses de la veille (instruction des protestations non terminées), l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie.
- Le classement général final de l'épreuve sera alors établi de la manière suivante :
 - Un classement « groupe Or » et un classement « groupe Argent » seront établis indépendamment : les courses courues en finale seront ajoutées aux courses des jours précédents en retirant la plus mauvaise course sur la totalité des courses courues sur la durée de l'épreuve ;
 - La première partie du classement général final sera constituée du classement du « groupe Or ». La deuxième partie sera constituée du classement du « groupe Argent ».
- Si la Phase Finale n'a pu être courue, le classement général de l'épreuve sera le classement général définitif établi en fin de Phase Qualificative.

Annexe 2 – Composition du Comité de Sélection

Conformément à §2.2 du Règlement Sportif un **Comité de Sélection** est constitué avant la première épreuve sélective pour vérifier le bon déroulement des épreuves de sélection, le respect des règles de sélection et pour traiter les cas litigieux.

Après consultation de la Classe et de la FF Voile, il a pouvoir de décision en cas de problème rencontré pendant les sélections.

Le Comité de Sélection est composé :

- d'un représentant de la Classe (nommé par le Bureau),
- d'un représentant de la FFVoile (Direction Technique Nationale)
- d'un représentant des entraîneurs, choisi par les entraîneurs présents sur l'épreuve au cours d'une réunion spécifique organisée par l'UNIQUEA sur le lieu de l'épreuve au plus tard la veille du jour de la 1^{ère} course de l'épreuve

Les critères dérogatoires mentionnés en §2.2 du Règlement Sportif sont définis par le Comité de Sélection et portés à la connaissance des équipages ayant candidaté par affichage et/ou par voie électronique et au plus tard 2h avant la première course programmée de l'épreuve (suivant les Instructions de Course).

Annexe 2 - REGLEMENT DU TROPHEE NATIONAL « 420 »

A1.1 – Définition

Afin de revaloriser la pratique dans la Classe 420, l'UNIQUA a décidé de créer un **Trophée National "420"**. Il sera attribué par catégories (Masculin/Mixte et Féminines) pour chaque tranche d'âge :

- SENIOR : chaque membre de l'équipage doit être né en 2004 ou avant
- U19 : chaque membre de l'équipage doit être né en 2005 ou après
- U17 : chaque membre de l'équipage doit être né en 2007 ou après

A1.2 – Epreuves utilisées pour l'attribution

Pour chaque catégorie le Trophée National 420 sera attribué en utilisant les classements généraux définitifs des épreuves Semi-nationales et Nationales de la saison 2023 :

- N1 Socoa) N2 (Plouguerneau), N3 (Carnon)
- Semi-Nationales Zone Nord et Sud (mars)

Un classement est établi en prenant en compte pour chaque équipage les 3 meilleurs résultats obtenus sur ces épreuves.

Un équipage ne peut participer qu'à une seule Semi-Nationale en mars. Dans le cas où pour tous les équipages seulement 2 épreuves peuvent être prises en compte, le classement sera établi sur 2 épreuves.

Le système A 4 des R.C.V 2021/2024 - Système de points à MINIMA est utilisé pour établir un classement général du Trophée National, classement dont seront extraits les classements des différentes catégories.

A1.3 – Remise du Trophée National 420

Pour chaque catégorie un Trophée National 420 sera remis à l'issu de la Nationale de mai (N3) 2023 ou au plus tard au Nautic 2023. Il sera remis en jeu chaque année.

Annexe 3 – Composition du Comité de Sélection

Conformément à §2.2 du Règlement Sportif un **Comité de Sélection** est constitué avant chaque épreuve sélective pour vérifier le bon déroulement des épreuves de sélection, le respect des règles de sélection et pour traiter les cas litigieux.

Après consultation de la Classe et de la FFVoile, il a pouvoir de décision en cas de problème rencontré pendant les sélections.

Le Comité de Sélection est composé :

- d'un représentant de la Classe (nommé par le Bureau),
- d'un représentant de la FFVoile (Direction Technique Nationale)
- d'un représentant des entraîneurs, choisi par les entraîneurs présents sur l'épreuve au cours d'une réunion spécifique organisée par l'UNIQUEA sur le lieu de l'épreuve au plus tard la veille du jour de la 1^{ère} course de l'épreuve

Les critères dérogatoires mentionnés en §2.2 du Règlement Sportif sont définis par le Comité de Sélection et portés à la connaissance des équipages ayant candidaté par affichage et/ou par voie électronique et au plus tard 2h avant la première course programmée de l'épreuve (suivant les Instructions de Course).